

maître, se fit servir le vin et le consuma presque en totalité. Cependant, après un certain temps écoulé, le Prince invita à dîner un nombre choisi de convives guis et spirituels. A la surprise et à la consternation de son entourage, il commanda d'apporter pour cette occasion le vin dont on avait disposé à son insu. Le staff ayant tenu conseil, quelqu'un suggéra de s'adresser à un célèbre marchand de vin qui demeurait dans la ville. Un des officiers se chargea de la démarche et il alla s'informer du débitant de vin s'il en avait à vendre de semblable à celui du prince; le marchand répondit qu'il n'en avait pas, que le vin de cette sorte était très-rare et qu'il était sûr qu'on n'en trouverait pas à Londres. L'officier alors lui exposa caudement l'embarras dans lequel lui et ses amis se trouvaient; le marchand lui demanda s'il était resté quelque bouteille du vin en question. — « Oui, dit l'officier, mais il n'y en a plus que deux bouteilles. — Hé bien! envoyez-m'en une, et je vous en fournirai ce qu'il vous faut et de même qualité, reprit à son tour le marchand de vin. — Le vin fabriqué eut donc place sur la table royale; il fut bu et obtint les éloges d'un cercle d'hommes réputés avoir une grande expérience et un jugement sûr en tout ce qui avait rapport à la dégustation, et la supercherie ne fut jamais découverte. Elle ne transpara qu'un bout de quelques années. »

Il arriva un jour à un maître de taverne de passer par inadvertance de ses verres. A la vue de cette perte, l'individu semble stupéfait, il contempe en silence les fragments du verre brisé, puis se ravisant tout-à-coup, comme par l'idée d'avoir trouvé une compensation à ce malheur: — « Tom, s'écria-t-il, mets-moi une plate d'eau dans ce vieux cognac! »

NOUVELLES D'EUROPE.

Le Washington est arrivé jeudi à New-York. Nous donnons plus bas un sommaire des nouvelles reçues par cet arrivage.

La Grande-Exposition continue d'attirer la foule. Le 16 juillet, le nombre des visiteurs s'éleva à soixante-quatorze mille.

Le Times de Londres a commencé à battre furieusement en brèche le système de subvention énorme dont jouissent les évêques anglais.

Trois personnes ont été tuées et plusieurs autres dangereusement blessées dans une émeute suscitée par les orangistes de Liverpool, le 14 juillet.

On annonce la banqueroute de deux commerçants de Liverpool, Ralph et Risk, pour 60 mille livres.

L'assemblée annuelle de la société Royale d'Agriculture d'Angleterre a été convoquée et a fait se réunir un nombre immense d'assistants de tous les points du royaume.

L'agitation qui s'est produite au sujet de la conservation du Palais de Cristal progresse rapidement, et il s'est élevé dans la chambre des Lords un intérêt-sujet débat sur la requête de John Paxton dans laquelle cet architecte exprime ses vœux à cet égard. Le Times du 15 juillet contient une intéressante lettre du même à l'adresse de Lord Campbell, qui dans la chambre s'était prononcé contre le projet de laisser subsister permanentement l'édifice.

Le banquet annoncé à ce lieu à bord du vapeur Atlantic. C'était une fête brillante. M. Brown y présidait.

Il se forme une compagnie dont l'objet est d'établir une ligne de steamers à hélices qui voyageront entre Mersey et le Brésil en touchant à Lisbonne et à Madère.

Dans la Chambre des Communes il a été fait une tentative pour obtenir aux manieurs d'Irlande l'application du principe protecteur, mais la demande après avoir été débattue, a été négative.

Le Gouvernement Autrichien a publié un décret prohibant l'usage dans les écoles publiques et autres, de tous livres d'antiques protestants. Ce décret (dit la nouvelle télégraphique) a causé généralement le dégoût.

FRANCE.—Rien d'important. Les débats sur la révision de la loi de la presse, ont duré un semaine. La reprise d'activité du commerce dans toute la France se manifeste de plus en plus.

PORTUGAL.—Le nouveau ministère formé par Saldanha a fonctionné sans apparence de changement dans sa politique. Des embarras financiers menacent d'écabler le royaume. La décision du Président de la République française comme arbitre du différend entre les États-Unis et le Portugal, passait pour être défavorable aux premiers.

ALEMAGNE.—Les correspondances de Hambourg vont jusqu'au 12 juillet. Plusieurs personnes qui y étaient arrivées venant de Londres, ont été arrêtées sur réquisition de la part des gouvernements autrichien et prussien comme soupçonnées de délits politiques. Il en était résulté une vive agitation. Le roi de Hanovre a refusé de concourir dans de tels procédés.

INDE ET CHINE.—Dans une émeute à Lac-Know, vingt personnes ont perdu la vie. La maladie qui avait sévi parmi les troupes anglaises à Hong-Kong a diminué d'intensité.

Des soulèvements graves continuent d'avoir lieu dans les environs de Canton, malgré les efforts du gouvernement pour les supprimer.

Les rapports transmis sur le commerce dans l'Inde sont peu favorables.

PAR LE NIAGARA. L'arrivée plus récente du Niagara nous met en possession de nouvelles d'Europe de trois jours plus récentes.

ANGLETERRE.—Dans la Chambre des Lords le bill pour admettre les Juifs à siéger dans le parlement a été rejeté de nouveau par 144 contre 103. Le nouveau représentant de

Greenwich, qui est juif, s'est présenté le soir d'après pour être assermenté et s'est mis en devoir de prêter le serment requis de la manière que le lui permettait sa religion; lorsqu'il s'arrêta sur l'ordre qu'il reçut de se retirer. On devait revenir sur les procédés le 21 juillet.

On a lu pour la troisième fois dans la Chambre des Communes, un bill permettant aux parties dans les procédures de déposer dans leurs propres causes, ainsi qu'aux femmes d'être témoins en tous procès, excepté dans les criminels, où leurs maris seront intéressés.

Le Parlement Anglais doit être prorogé le 12 ou le 14 août.

On parle de réduire l'effectif des troupes stationnées en Irlande.

Il est bruit (?) que le Cardinal Wiseman n'a pas moins de deux cent mille livres en sa possession, provenant de testaments qui l'on ont institué fidei-commissaire.

Le Pape (dit toujours la dépêche) ayant accordé son patronage à l'érection d'une cathédrale au milieu de Londres, on s'occupe des mesures nécessaires pour ériger une église protestante au centre de Rome. Un haut dignitaire de l'église (anglicane) a, dit-on, souscrit une somme de mille livres pour cet objet.

Débats dans l'Assemblée Nationale de France.

France.

L'Assemblée ainsi que les journaux ont fait un accueil assez froid au rapport de M. de Falloux. On en combat mollement quelques assertions et on en loue la forme. Le National, la Presse, le Siècle en désapprouvent la conclusion, parce qu'elle est favorable à la révision. L'Opinion Publique (légitimiste) l'a également repoussée.

La discussion dans l'Assemblée sur la révision a commencé le 15 juillet par un discours de M. de Falloux. Elle a été calme: « On sent d'ailleurs, dit un journal, que le débat n'aboutira pas, qu'il ne peut aboutir, qu'il sera tranché par le hasard, par la force, par le temps, par n'importe quel, mais point par la discussion... »

M. de Falloux a montré que la révision était nécessaire, il a prouvé qu'elle devait être totale, radicale, absolue; mais en même temps il a dit comment cette grande entreprise pourrait s'accomplir: c'était dire pourquoi elle ne s'accomplirait pas. Pour que la Constitution fut réellement révisée, il faudrait qu'elle fut supprimée, que le principe vrai de l'ordre fût substitué au principe de désordre; en un mot, que la constitution future décrétât la monarchie. Mais à quelle condition? A condition que toutes les fractions du parti de l'ordre s'unissent pour le vouloir, car chacune d'elles agissant isolément ne peut rien. M. de Falloux l'a démontré par une argumentation historique incontestable, et cependant son discours n'a mené à aucun résultat:

« On ne saurait mieux parler que ne l'a fait M. de Falloux. C'est une politesse parfaite et une parfaite dignité, une clarté exquise, un art merveilleux de concilier la sincérité, la force et la mesure. Mais son discours, qu'il nous permette de le dire, et ce n'est pas d'ailleurs une critique, produira peu d'effet, parce qu'aucune conclusion pratique n'en résulte. Temps malheureux, que celui où un homme instruit, grave, honore, éloquent, peut montrer jusqu'à l'évidence les périls immenses et croissants d'une situation politique, expliquer les avis les plus sages, multiplier les exhortations les plus nobles et les plus sensées, et n'obtenir d'autre fruit que cette question qu'on lui adresse de toutes parts. Que nous conviendrait-il de vous? »

M. de Moray, l'un des représentants orléanistes, mais non le plus habile, a succédé à M. de Falloux. M. de Moray ne voit que deux formes de gouvernement pour la société française, ou la République pure, ou la monarchie constitutionnelle.

M. de Moray est remplacé par M. Cavaignac. Le général a papillonné. Il a des idées arrêtées, rangées, en un certain ordre, mais non pas liées, et tout au contraire séparées par de grandes lacunes qu'il ne franchit pas toujours heureusement. « Il aime à se rendre compte de ses idées; c'est ce qui l'embarrasse, car il ne voit pas tout-à-fait comment certaines de ces idées s'emmanchent à certaines autres. Par exemple, il croit à la souveraineté du peuple; il est très-convaincu que c'est là un grand et vrai principe de justice, de raison, de politique, le seul principe social des temps modernes, le seul qui rende le gouvernement possible et facile. En même temps, il est également convaincu que le principe de la souveraineté du peuple s'exprime et ne peut s'exprimer que par le système républicain. Là il se fait une difficulté. Si le système républicain est la forme d'application nécessaire et unique du principe de la souveraineté du peuple, la République est donc au dessus du suffrage universel, au dessus du principe même qui la crée? Il répond par l'affirmative. Mais alors, s'il y a quelque chose au dessus de la souveraineté du peuple, le peuple n'est donc pas souverain? »

Tout ce qui ressort du discours du général, c'est que le peuple est bien souverain, mais n'est pas tout-puissant; il est souverain constitutionnel; il a le droit d'entrer en république quand il voudra, le droit d'y vivre comme il pourra; il n'a pas le droit d'en sortir, et c'est ce qu'on appelle le droit divin de la République. M. Cavaignac ne trouve rien d'exorbitant à cette doctrine, il s'étonne même qu'on la combatte. Il demande qu'elle ne puisse être mise en discussion, et lorsqu'on se récrie, il remarque ingénument que tous les gouvernements ont fait cela, et soustrait à la discussion le principe sur lequel ils sont établis. Rien de plus vrai; mais cette prétention n'est point légitime aux yeux des gouvernements qui se glorifient d'être des gouvernements de

discussion; elle ne leur a jamais été reconnue, et lorsqu'ils l'ont imposée, elle ne leur a point réussi.

M. Cavaignac a conclu par dire que lui et ses amis « défendent la constitution, puisqu'ils ne la trouvent pas parfaite; mais elle est bonne pour eux, parce qu'elle a du moins cet avantage d'être mauvaise aux royalistes et aux aristocrates. Voilà parler. La Constitution a, en effet, ce mérite, et c'est celui par lequel elle périt. »

M. Coquerel en se disant républicain, s'est efforcé de prouver que tous doivent voter la révision, parce que, si on ne la vote pas, il arrivera exactement la même chose que si on la vote, et même quelque chose de plus. La Constitution sera révisée ou déchirée et ce sera pour un résultat semblable: pour faire passer Louis Bonaparte qui a deux grandes chances pour rester au pouvoir: la première, c'est qu'il y est; la seconde, c'est qu'il s'appelle Bonaparte, le seul nom que connaissent cinq millions d'électeurs, qui ne savent pas lire. A ces deux chances, déjà bien assez fortes, l'Assemblée peut en ajouter une troisième, qui ne le sera pas moins: elle n'a qu'à refuser la révision.

Après M. Grévy qui a parlé contre la révision, est venu M. Michel (de Bourges), grand républicain et grand orateur, qui a soutenu cette opinion: Vous ne vous débarrasserez ni de la république ni de la constitution, a-t-il dit, parce que nous sommes tous révolutionnaires, vous comme nous, et autant que nous. M. Michel a fait valoir la cause de la république, par des accusations sans nombre contre les gouvernements qui se sont succédés en France depuis 1789. Nous terminons ici notre compte-rendu pour donner avec un aperçu de discours de cet orateur qu'il n'a terminés que dans la séance du 16 juillet, la réponse écumante et magnifique que lui a faite M. Berryer et que nous voudrions insérer en son entier.

Angleterre.

Le Comte d'Arundel et Surrey a donné sa démission de membre du Parlement. Les catholiques apprenant avec un sentiment pénible cette position du noble lord qui est la première victime du bill contre la liberté de conscience qui vient d'être adopté par la Chambre des Communes. C'était sous l'influence du duc de Norfolk, son père, que les électeurs d'Arundel envoyaient au parlement le comte, qui les y représentait depuis près de quatorze ans. Or, le duc de Norfolk, qui occupe, ainsi que lord Edward Howard, son second fils, une position élevée à la Cour, a protesté, quoique catholique, contre l'établissement de la hiérarchie en Angleterre. Bien plus, il ne peut pardonner au noble lord Arundel le courage, l'énergie et la persévérance dont il fait preuve en combattant l'unique mesure de lord John Russell.

A part les sentiments du duc de Norfolk, il y a à expliquer cette démission de son fils, les rancunes du ministère et ses exigences envers de hauts fonctionnaires. Les catholiques de la France ont applaudi à la conduite du comte d'Arundel dans le cours de la longue discussion qu'a soulevé le bill contre les titres ecclésiastiques. « Espérons, dit à cette occasion l'Univers, qu'il se trouvera en Angleterre un collège électoral animé d'un libéralisme assez éclairé pour honorer de ses suffrages l'homme dont la conduite vient de donner une si haute idée de l'indépendance et de la fermeté de son caractère, aussi bien que de son dévouement à ses convictions religieuses. »

Londres, 10 juillet.—VISITE DE LA REINE DANS LA CITÉ.

—Dès six heures du soir une foule immense se pressait sur tous les points où l'on pensait que devait passer le cortège de la Reine, faisant sa visite à la cité et se rendant au bal de Guildhall. A huit heures, le 1er régiment des gardes-du-corps est venu se ranger devant le palais de Buckingham. A neuf heures moins un quart, on a vu arriver les carrosses qui devaient transporter la Reine et la cour à Guildhall. La Reine a été fort applaudie lorsqu'elle est montée en voiture. Outre son écuyer, il y avait sept autres magnifiques voitures portant les dames et les officiers de semaine. La ville était illuminée de la manière la plus resplendissante; à Pall-mall, la Reine a été saluée par des acclamations enthousiastes. Les balcons de Trafalgar-Square, et surtout du Strand, étaient pavés; partout flottaient des drapeaux nationaux. Quoique l'affluence des curieux fut très-considérable, l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner. Les salves d'applaudissements ont redoublé lorsque la Reine a fait son entrée dans la Cité. Les étrangers habitués à voir les sombres réceptions faites par les populations ou général à leur souverain ont dû comprendre tout ce qu'il y avait de sève et de force dans un gouvernement représentatif et des institutions libérales sous l'empire desquels un peuple est content, car dans les rues de Londres il n'y avait point de claqueurs salariés, mais bien tout un peuple empressé de témoigner à ceux qui le gouvernement son dévouement et sa loyauté.

La salle de Guildhall dans laquelle a été donné le banquet a été construite en 1411, et embellie depuis à bien des époques. Tout y avait été décoré cette fois avec autant de goût que de magnificence. La Reine, à son arrivée, a pris place sur le trône qui lui avait été préparé à l'extrémité de la Salle. Le prince Albert s'est tenu à sa gauche, et la duchesse de Kent à sa droite. La compagnie a défilé devant la Reine qui saluait gracieusement de la tête, ainsi que le prince Albert. Sur la demande de la Reine, des quadrilles ont été dansés au pied du trône.

Sa Majesté est restée jusqu'à onze heures et de mie dans la salle du bal, et elle a pris place à la table qui avait été dressée pour le souper.

Voici le menu servi dans la salle de la Reine:

Purée de volaille à la reine, caillots à la macédoine, noix de veau à la gelée, aspics de levraux à la belle-vie, mayonnaise de volaille à la ravigote.—Pâte de canetons à la rouennaise, chapons à la Pompadour, potage à l'aurore, bordures de légumes à la russe, côtelettes d'agneau aux petits pois.—Saumon au beurre de Montpellier, boudins de foies gras aux truffes, jambon de Mayence au vin de Muddre, cochon de lait à la chinoise, pâté monstre à la Cité de Londres, hure de sanglier de la forêt des Ardennes, galantine impériale, de chapons à l'amazone, pyramide de volaille à l'Albion, luisson de truffes de Périgord, suédoise de fraises, pain de cerises, haricots de groselles, compote d'ananas, croque-en-bouche à la crème, huiusson de crevettes, compotes de pêches aux amandes, gâteaux à la d'Artois, macédoine de fruits à la gelée, feuilletage à l'orange, baba en surprise.

On a survi du Xérés vieux de 105 ans, tiré et mis en bouteille par ordre de l'empereur Napoléon et rangé dans les caves impériales, au prix de 900 liv. st. le tonneau.—La carte était imprimée sur satin pâle, en caractères d'or.—A minuit et demi, la Reine a désiré se retirer et le lord-maire, qui l'avait reçue à sa descente de voiture à son arrivée, l'a reconduite encore à sa voiture. Des applaudissements ont de nouveau retenti sur son passage.—Les danses se sont prolongées jusqu'à une heure avancée de la nuit.—Les illuminations les plus brillantes étaient dans Pall-mall, le Strand, Fleet-Street, Ludgate-Hill, etc.—Il y a eu, après le passage de la Reine, un accident dans Queen-Street Cheapside. Près d'une barrière qui avait été établie pour maintenir la foule, deux foules se mouvant en sens contraire se sont rencontrées sans qu'il fût possible à l'une d'elles de reculer. Plusieurs personnes sont tombées, et sans la présence d'esprit et la force du sergent Knight, de service sur ce point et qui a brisé la barrière, des malheurs fussent arrivés inévitablement. Trois personnes, qui avaient été foules aux pieds ont été transportées soit à des postes voisins, soit à l'hôpital Saint-Thomas. Aucune n'était grièvement blessée.

CORRESPONDANCE.

Monsieur l'Éditeur,

J'ai eu le plaisir d'assister, samedi dernier, le 26 juillet, à l'examen public des élèves de M. P. J. Filiatrault, instituteur de la paroisse de Saint Martin, dans le comté de Terrebonne. Ses élèves ont répondu d'une manière très-satisfaisante aux différentes questions qui leur ont été adressées sur l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la philosophie naturelle, la grammaire Française et Latine. Outre le Français, M. Filiatrault enseigne de plus le latin et plusieurs de ses élèves ont paru avec un bien grand avantage sur les Belles-Lettres et la Méthode. Ils ont aussi expliqué Virgile, Silvestre et le Sclera avec une facilité vraiment étonnante. On peut dire en un mot que l'examen de ces élèves a été un examen brillant et qui fait beaucoup d'honneur aux élèves et plus encore au brave et digne instituteur qui est chargé de leur éducation. Mais il n'en faut pas douter, M. Filiatrault n'obtient cet heureux résultat qu'en se donnant beaucoup de peine et en s'imposant de grands et nombreux sacrifices. La paroisse de St. Martin est vraiment heureuse de posséder un tel instituteur.

(Du Journal de Québec du 2 août.)

Instruction Publique.

BILL.

Acte pourvoyant à l'établissement d'une école normale et pour favoriser plus efficacement l'instruction dans le Bas-Canada. (L'ION L'ÉPONTAINE.)

L'acte 12 Vic. c. 50 amendé.

Le gouverneur autorise à prendre toute mesure nécessaire pour l'établissement d'une école normale dans le Bas-Canada, contenant une ou plusieurs écoles modèles pour former et instruire les maîtres des écoles communes dans l'art d'enseigner; à faire les règles et règlements nécessaires pour la régie de la dite école normale, à fixer les conditions de l'admission des étudiants dans la dite école, et à régler le nombre des instituteurs et leur salaire.

II. Pour les dépenses de cet établissement, il sera pris par année sur les deniers non employés ou non réclamés du fonds commun des écoles, ou à défaut de tels deniers, ou s'ils sont insuffisants, sur le fonds du revenu des Jésuites, en tout ou en partie, une somme n'excédant pas—livres courant; et de plus une autre somme de—livres courant pour aider aux instituteurs à fréquenter la dite école.

III. Le gouverneur de temps à autre nommera dans chacun des districts du Bas-Canada, une ou plusieurs personnes compétentes, pour visiter les écoles communes de tel district, examiner la capacité des instituteurs, les comptes du secrétaire-trésorier et le régime des commissaires. L'inspecteur aura tous les pouvoirs du surintendant, à moins que la commission ne limite ou ne modifie ces pouvoirs.

IV. L'inspecteur agira d'après les instructions qu'il recevra du surintendant des écoles communes auquel il fera rapport au moins tous les trois mois de ses actes.

V. Le secrétaire-trésorier de chaque municipalité ainsi que tout instituteur seront tenus

de produire à la demande de l'inspecteur tout document dont ils auront la garde, à peine de £2 d'amende.

VI. L'inspecteur sera ex-officio juge de paix du district pour lequel il aura été nommé, sans qu'il possède les qualifications requises par l'acte 6. Vic. ch. 3.

VII. Le salaire de chaque inspecteur sera fixé par le gouverneur; mais il ne devra pas excéder—livres courant par année et sera prélevé en la manière mentionnée dans la seconde section de cet acte.

VIII. Rappel de l'acte 12 Vic. c. 113. relatif aux écoles des cités de Québec et de Montréal.

IX. Aucune taxe pour école ne sera imposée dans les cités de Québec et de Montréal, mais le trésorier de ces cités, sur les fonds entre ses mains, de quelque source qu'ils proviennent, paiera aux bureaux des commissaires d'écoles des dites cités respectivement, en proportion à la population par eux représentée, une somme égale à celle afférente aux dits bureaux dans le fonds commun des écoles. Si le trésorier néglige ou refuse de payer cette somme, le bureau des commissaires ou leur secrétaire, pourra en recouvrer le montant par action devant la cour supérieure qui ordonnera au dit trésorier de payer la dite somme en principal, intérêt et frais, et l'obligera à faire tel paiement par tous les moyens légaux, même par la contrainte par corps.

X. Le secrétaire-trésorier de toute municipalité scolaire soumettra aux commissaires d'écoles, dans la première semaine de juillet de chaque année, un état des recettes et des dépenses de l'année expirée le 30 juin précédent. Lequel état après avoir été approuvé par les commissaires sera par eux soumis à une assemblée des contribuables de la municipalité qui aura lieu dans le cours de juillet, et sera convoquée par le secrétaire-trésorier, en la manière prescrite pour les assemblées pour élire les commissaires d'écoles. Et une copie du dit état sera affichée à la porte de l'église le dimanche qui précédera telle assemblée.

XI. Distribution du présent acte aux commissaires d'écoles à la diligence du secrétaire provincial.

NAISSANCE.

A St. Georges, la Dame de M. J. M. Lanier, a mis au monde une fille.

MARIAGE.

A Berthier, le 23 ult, par Messire Gagnon, et ensuite au manoir seigneurial de Maskinongé, par le Révd. M. Guéroul, W. P. Phillips, écrl., à Louise-Elizabeth, fille unique de feu Edouard Langevin, écr.

DECES.

A St. Martin, de Jésus, le 1er du courant, Marie-Rose de Lima, enfant de P. J. Filiatrault, Ecuyer, Notaire Public, âgée de 11 mois.

ANNONCES.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2ÈME ÉDITION.

TABLE DES MATIÈRES QU'ON Y TRAITE: La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les courants de la mer, l'arithmétique, le mesurage, la tenue des livres, formules de règle, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans, la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Le volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps.

Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER d'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. LES INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE. P. GENDRON, Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel, Montréal, 5 Août, 1851.

UN JEUNE HOMME du nom de CHARLES LA-MAIRE, de STE MARIE DE RICHAUD, est parti du pays depuis environ quatre ans. Son Père averti après ces jours derniers qu'il était MORT à la NOUVELLE-ORLÉANS, désirent avoir des renseignements sur son compte.

S'adresser au Bureau des Melanges Religieux. The Shepherd of the Valley est prié de reproduire cet avis. Montréal, 5 Août 1851.

AVIS.

UN apprenti typographe trouverait de l'emploi en s'adressant à cette imprimerie. Montréal, 29 juillet 1851.

SITUATION DEMANDEE.

M. C. J. de BELKÉ, ancien professeur du Petit Séminaire de Foccalquier en France, récemment arrivé de Paris, désire se placer en qualité d'INSTITUTEUR dans une paroisse où cet emploi est vacant, et où l'honneur serait suffisant pour un homme marié. Longue expérience, vingt années d'enseignement recommandations respectables, tels sont ses titres à la confiance publique. S'adresser, rue St. Denis, No. 62. Montréal, 29 juillet 1851.

CEREMONIAL

CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC.

L'AUTORITÉ ECCLESIASTIQUE vient de faire imprimer, à Québec, par A. Côté et Cie, une BROCHURE de 50 pages, contenant le CEREMONIAL DU CONCILE PROVINCIAL DE QUEBEC qui s'ouvrira le 15 AOUT prochain. On nous prie d'annoncer qu'un certain nombre d'exemplaires de ce livret intéressant sont en vente à l'Évêché de Montréal. PRIX 15 Sols. Montréal, 29 juillet 1851.